



Communiqué de presse

Vendredi 19 février 2021

Règlementation environnementale - RE 2020 :

L'Association BBCA salue l'engagement de l'Etat et le dialogue mené avec le CSCEE et les grandes fédérations qui permettent de fixer enfin l'entrée en vigueur d'une exigence réglementaire sur la réduction des émissions carbone du bâtiment.

Suite aux annonces faites le 18 février par le Gouvernement sur les derniers ajustements de la réglementation environnementale des bâtiments neufs, l'Association pour le développement du bâtiment bas carbone - BBCA qui regroupe l'essentiel des promoteurs, architectes et bureaux d'étude engagés dans une démarche « bas carbone » (plus d'une centaine à date) exprime sa satisfaction sur une entrée en vigueur de la RE 2020 dans moins d'une année.

Dès 2022, la nouvelle réglementation pour les bâtiments neufs posera le sujet du climat et donc du carbone comme un enjeu essentiel pour l'industrie immobilière. C'est cohérent avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). C'est aussi un rattrapage pour une réglementation qui a trop longtemps confondu la mesure de la performance environnementale avec le seul sujet de l'efficacité énergétique. La RE2020 reconnaît, comme le promeut BBCA depuis sa création à l'automne 2015, qu'il convient de mesurer l'empreinte carbone du bâtiment si on veut lutter contre le changement climatique et qu'il faut le faire sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment : construction, exploitation et fin de vie si on veut être honnête et efficace.



Stanislas Pottier, Senior Advisor de la direction générale d'Amundi et Président de l'Association BBCA commente : *« Au-delà des pionniers, c'est toute la profession qui va enfin compter les émissions carbone des ouvrages neufs sur tout le cycle de vie du bâtiment avec un effort spécifique sur la phase construction dont les émissions sont majoritaires. Le RE 2020 va impulser la massification. »*

Tous les produits et principes constructifs sont donc appelés à engager la réduction de leurs émissions carbone en particulier les plus polluants. Le soutien annoncé par le Gouvernement à l'industrialisation des filières et à la préfabrication est cohérent pour le développement des matériaux bas carbone, la sobriété et l'économie de matières.

L'exigence de la réglementation qui sera progressivement durcie tous les 3 ans jusqu'à 2031 avec des jalons de revoyure et l'objectif d'une réduction d'au moins 30% en 2031 apparaît cohérente avec l'expérience BBCA. Rappelons qu'1 m² neuf construit c'est en moyenne 1,5 tonnes eq.CO₂/m² de surface de plancher sur 50 ans. En logement collectif, les bâtiments bas carbone exemplaires labellisés BBCA parviennent dès aujourd'hui à réduire leur empreinte carbone de 25% à plus de 45% selon le niveau d'exigence du label atteinte. Près de 200 bâtiments sont engagés dans la démarche BBCA.

Parmi les derniers ajustements présentés pour la RE 2020, l'Association BBCCA met en garde sur la création d'une **modulation sur les données environnementales** des produits et équipements de construction qui permettra, certes de pallier l'absence de données mais qui, étant non pénalisante jusqu'en 2028, pourrait avoir pour effet de retarder la production de ces données par les industriels.

De plus, la réglementation devrait pouvoir s'appuyer sur une certification indiscutable de l'indicateur carbone de ces données dont la vérification est aujourd'hui très critiquable.

Le **confort d'été** est également un sujet d'alerte. Principalement fondé sur le critère d'inertie, il reprend les vieux modèles de calcul de la RT2012. Ces modèles de calculs ont été très critiqués, notamment à l'aune de périodes caniculaires plus longues et plus fréquentes durant lesquelles le prétendu confort d'été des matériaux à forte inertie s'avère être rapidement un inconfort. En effet, les matériaux à forte inertie comme le béton présentent un intérêt dans les premiers jours de la montée en température. Après quelques jours, ils se chargent en chaleur, et leur rayonnement rend impossible le refroidissement des bâtiments la nuit. A l'échelle du quartier, ce sont de véritables îlots de chaleur.

L'Association BBCCA demande donc une remise à plat des études sur le confort d'été, pour prendre en compte la multiplication des périodes caniculaires et leur allongement. Cette démarche devrait logiquement aboutir à la révision des algorithmes de calcul indicateur du « confort d'été » afin qu'ils puissent être révélateurs du comportement réel des bâtiments en temps de canicule, et constituer un outil efficace de pilotage du confort d'été.

Enfin, l'Association BBCCA s'interroge sur le sujet **des bureaux et du tertiaire** sur lesquels les annonces sont reportées à 2022.

Concernant le **label d'Etat**, l'Association BBCCA fait le vœu qu'il s'articule avec le dispositif de labels existants.

Nouvelle version du label BBCCA

Depuis sa création en 2015, l'Association BBCCA ouvre la voie sur le sujet du carbone. Reconnue d'intérêt général et expert carbone auprès des autorités publiques, elle impulse, avec ses experts qui sont au cœur de l'acte de construire, une dynamique de recherche et d'innovation en continu sur la mesure de l'empreinte carbone et la mise en lumière des bonnes pratiques bas carbone.

L'Association BBCCA annonce pour les prochaines semaines la publication d'une nouvelle version de son référentiel BBCCA sur le bâtiment neuf. Cette nouvelle version V3.1 s'appuie sur de nombreux retours d'expérience et permet de faire progresser la mesure de l'empreinte carbone afin d'être au plus proche de la réalité des émissions du bâtiment et s'attache à la prise en compte de contraintes incontournables ou de spécificités impactant la durabilité du bâtiment (sols et fondations spéciales, stationnement, surfaces extérieures, suppression de données environnementales...).

Cette version V3.1 précède une version V4.0 qui sera élaborée d'ici la fin de l'année en compatibilité avec la RE 2020.

CONTACT



Hélène GENIN

helene.genin@batimentbas carbone.org / Tél. 06.17.92.62.65

À propos de l'association BBCA

L'Association pour le Développement du Bâtiment Bas Carbone (BBCA) rassemble les principaux intervenants de l'acte de construire (plus d'une centaine de membres) : promoteurs immobiliers, investisseurs, utilisateurs, aménageurs, collectivités, architectes, constructeurs et bureaux d'étude. Pionnière, son lancement en 2015 a marqué la volonté des acteurs immobiliers de contribuer à lutter activement contre le dérèglement climatique en s'engageant dans la voie de la construction bas carbone. Le label BBCA atteste de l'exemplarité de l'empreinte carbone d'un bâtiment neuf ou d'une rénovation. L'esquisse d'un référentiel quartier bas carbone a également été publiée en 2018. Avec la publication du Manuel de la construction bas carbone mi-2020, l'Association mobilise les décideurs et l'amont de la filière.

Plus d'infos sur : batimentbas carbone.org